

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 13 avril 2015

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-
MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD),
T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD),) et
J.PIRON(AP), Conseillers et
V.GERARDY, Directeur général.
L.STASSEN, Président du CPAS et B.LIEGEOIS(AD sont absents et excusés.

La séance est ouverte à 20 heures.

ASBL SLC : comptes 2014 et budget 2015

Le Président de l'ASBL, l'échevin des sports F.Lejeune, présente les comptes 2014 et le budget 2015 de l'ASBL SLC.

Les comptes 2014 sont présentés avec un résultat d'exploitation bénéficiaire de 12.936,39 €. Le budget 2015 est présenté avec un boni de 4.150 €.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2014 et le budget 2015 de l'ASBL SLC.

FONDATION NICOLAI

COMPTES DE L'EXERCICE 2014

RESULTAT ANNUEL :

Les comptes de l'exercice 2014 de la Fondation Nicolai se clôturent par un boni de 9.809,83 euros.

RECETTES ORDINAIRES :

Une grande partie des recettes escomptées a été recouvrée.

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

Il n'y a aucune recette extraordinaire en 2014

DEPENSES ORDINAIRES :

Les dépenses effectuées sont les dépenses annuelles courantes.
4 étudiants ou apprentis et 2 patronats ont bénéficié de la prime en 2014 pour un coût total de 2.500,00 euros. Nous avons dû remplacer une plaque de cuisson dans un appartement.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

Il n'y a aucune dépense extraordinaire en 2014.

SITUATION FINANCIERE

Les liquidités totales de la fondation Nicolai s'élèvent à 89.112,43 euros en 2014 contre 79.302,60 en 2013. La somme de 89.112,43 euros est ventilée en 25.681,99 euros sur des comptes courants et 63.430,44 euros sur des comptes de placements.

BUDGET 2015

Le budget 2015 présente des dépenses pour 21.317,59 € et des recettes pour 14.597,99 €, soit un déficit de 6.719,6 €. 12.000 € sont prévus pour le remplacement des châssis de l'immeuble Place de la Victoire et 5.000 € sont prévus pour les primes.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable aux comptes 2014 de la Fondation Nicolai et au budget 2015, tels que décrits ci-dessus.

FE St Hubert d'Aubel : comptes 2014 et budget 2015

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2014 de la FE St Hubert d'Aubel qui se clôturent par un boni de 10.546,12 €. L'intervention communale était de 15.000 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver le budget 2015 de la FE d'Aubel, qui est présenté en équilibre avec 49.093,98 € de recettes et de dépenses. L'intervention communale est de 15.000 €.

Emprunts 2015 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/075 relatif au marché "Emprunts 2015" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015;

DECIDE, à l'unanimité,

De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges N° 2015/075 et le montant estimé du marché "Emprunts 2015", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.000,00 €

De soumettre le marché à la publicité européenne.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Voirie Bailou - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/076 relatif au marché "Voirie Bailou" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 421/73160 – n° de projet 2013007 ;

DECIDE, à l'unanimité,

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges N° 2015/076 et le montant estimé du marché "Voirie Bailou", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.611,57 € hors TVA ou 250.000,00 €, 21% TVA comprise.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire à l'article 421/73160 – n° de projet 2013007 .

Chaudière maison communale : CSC et conditions de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/074 relatif au marché "REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE MAISON COMMUNALE" établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/723-51 (n° de projet 20110014) et sera financé par subside Ureba et par fonds propres pour le solde ;

DECIDE, à l'unanimité,

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges N° 2015/074 et le montant estimé du marché "REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE MAISON COMMUNALE", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/723-51 (n° de projet 20110014).

BAO-Jeunesse : Convention dans le cadre du Conseil communal des enfants

Etant donné que le Conseil communal des enfants a été créé suite à une décision du Conseil communal du

Vu la nécessité de prévoir un encadrement de manière à assurer l'animation de ce CCE ;

Vu la proposition de collaboration de l'ASBL BAO-Jeunesse de Thimister ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De conclure avec l'ASBL BAO Jeunesse de Thimister, la convention de prestations suivantes :

Modification de la composition de la CCATM

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mars 2013 relative à la composition de la nouvelle CCATM ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2015 relative à une modification de la composition de la nouvelle CCATM suite à l'incompatibilité de Monsieur Tony Tossings ;

Etant donné que Monsieur Mathieu Geurten, membre effectif de la CCATM en qualité de représentant du quart communal, a présenté sa démission par lettre datée du 06/02/2015 ;

Etant donné que Monsieur José Schyns, membre suppléant de Monsieur Geurten Mathieu, est décédé en date du 08/02/2015 ;

Etant donné dès lors que le quart communal est incomplet, tant au niveau des effectifs que des suppléants;

Vu dès lors la vacance d'un mandat de membre effectif et d'un mandat de membre suppléant de la CCATM représentant le quart communal;

Vu la candidature de Monsieur Thierry Mertens en qualité de membre effectif de la CCATM représentant le quart communal, par lettre datée du 15 mars 2015 ;

Vu la candidature de Madame Patricia Vanderheyden-Marchetti en qualité de membre suppléant de la CCATM représentant le quart communal, par lettre datée du 21 février 2015 ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De prendre acte de la vacance d'un mandat de membre effectif de la CCATM en qualité de représentant du quart communal et de la vacance d'un mandat de membre suppléant de la CCATM en qualité de représentant du quart communal;

De désigner Monsieur Thierry Mertens, en qualité de membre effectif de la CCATM représentant le quart communal en remplacement de Monsieur Mathieu Geurten, démissionnaire.

De désigner Madame Patricia Vanderheyden-Marchetti en qualité de membre suppléant de la CCATM représentant le quart communal en remplacement de Monsieur José Schyns, décédé.

Actions de prévention – mandat à Intradel.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci- après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose la fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action sacs réutilisables pour les commerces de proximité ;

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener l'action suivante:

- La fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Arrêtés de police

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 25/02 relatif à la circulation et au stationnement suite à la pose d'un petit chapiteau rue de Battice 17.
- Du 10/03 relatif à une autorisation de course cycliste
- Du 24/03 relatif à la circulation et au stationnement suite à des travaux rue de Merckhof
- Du 02/04 relatif à la circulation à l'occasion de travaux sur le RN648

Communications et interpellations

Néant

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre